

**INSTAURATION DE
LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/34

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Florence GONON, François PINATEL,

EXCUSES : Delphine MIALON (pouvoir à Hugues BEAUME), Roger GIRAUD, Daniel VIN,

Secrétaire de séance : Guy BERARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatre (4) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%,

DIT que cette taxe sera effective au 1^{er} janvier 2019,

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour ouvré du 2^{ème} mois suivant son approbation,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

